



Le bois Robiet abrite un SGIB (Sites de Grand Intérêt Biologique). Mais ceux-ci ne bénéficient pas d'une protection similaire aux sites Natura 2000 en Wallonie.

Assesse va se prononcer sur un règlement inédit pour la nature

Le 25 juin, le conseil communal assessois va décider de l'adoption (ou non) d'un règlement inédit en Wallonie : la protection intégrale des Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB). Et ce, pour contrer le projet de centrale à tarmac de Nonet-Sotraplant.

ASSESE

Depuis quatre ans, deux visions s'opposent sur ce qui doit pousser dans le bois Robiet, forêt de 7 ha encaquée entre la N4, l'autoroute E411 et la ligne de chemin de fer Bruxelles-Luxembourg. D'un côté, Nonet et Sotraplant, entreprises locales actives dans la construction de voiries et propriétaires du bois, font germer l'idée d'une centrale à tarmac. Et ont déposé une demande de permis unique, actuellement en procédure au Conseil d'État. De l'autre côté, la commune d'Assesse et ses habitants sont farouchement opposés à toute activité industrielle sur ce terrain, quelle qu'elle soit. Ce mardi, le conseil communal assessois se prononcera

sur l'adoption (ou non) d'un règlement inédit en Wallonie. Celui-ci offrirait une protection maximale à deux Sites de Grand Intérêt Biologique présents sur son territoire, le bois Robiet et le vallon du ruisseau de Vôvesène. Ces zones bénéficieraient d'un statut de protection presque équivalent aux zones Natura 2000. Seule une dérogation délivrée par la commune permettrait d'en détériorer la qualité naturelle et écologique.

Un vote à risque

Le règlement communal pour la protection des SGIB a déjà été discuté à deux reprises au conseil communal d'Assesse. Au point de créer des remous dans la majorité Engagés-ECOLO. « Cette fois, il a été consulté et amendé par l'avocat mandaté par la com-

mune d'Assesse, les services administratifs et la directrice générale. Ce qui n'était pas le cas auparavant » précise Jean-Luc Mosseray, bourgmestre (Les

Engagés).

Ces révisions étaient nécessaires, au vu des risques potentiels pour les finances de la commune d'Assesse. Nonet

Une pétition pour le règlement

Covisart et N931, deux associations de riverains à la conception du règlement communal, ont lancé une pétition dans les villages assessois. Seul bémol, un raccourci intellectuel tronqué. Plutôt que de présenter ce règlement communal comme ce qu'il est, une protection accrue des Sites de Grand Intérêt Biologique, ils présentent la pétition comme une signature contre la centrale à tarmac. En rappelant que le conseil communal a reporté le règlement à deux reprises. « C'est laissé sous-entendre que la commune n'est pas contre la centrale à tarmac. Or, je l'ai répété à de nombreuses reprises, nous sommes contre tout projet de type industriel ou semi-industriel au bois Robiet » précise le maire.

Les associations ont aussi fait pression auprès de l'Union des Villes et des Communes pour qu'elle change d'avis sur le règlement communal concerné. Celle-ci a donc émis deux avis différents, avant et après l'intervention des associations. Ce qui rend les deux avis peu fiables en termes de neutralité.

et Sotraplant ont investi lourdement pour l'achat du terrain (1,5M€) et le développement d'une centrale à tarmac. L'adoption d'un tel règlement communal pourrait mettre à mal les desseins industriels de ces deux entreprises. Et donc, leur donner le droit à une réparation par la voie judiciaire. « Nous sommes mandatés en tant qu'élus pour défendre l'intérêt général de la commune d'Assesse. La protection de la nature est une chose essentielle. Mais nous devons être aussi attentifs à ne pas prendre des risques inconsidérés qui pourraient mettre la commune dans une situation délicate sur le plan financier, continue le maire, les associations environnementales qui défendent ce règlement nous disent à la fois que ce serait une première wallonne et qu'il n'y a aucun risque pour la commune. Comment peuvent-elles le garantir ? »

Condamner d'autres projets

L'adoption de ce règlement limiterait la construction de projets moins invasifs sur le terrain concerné. La commune d'Assesse a récemment été approchée par des promoteurs aux intentions diverses : terrains de padel, centre commercial, bowling, cellules commerciales dédiées à l'artisanat, etc. Des vœux pieux, car aucun de ces promoteurs n'était le propriétaire du bois Robiet.

Le règlement vise enfin à consolider les atouts écologiques indéniables du bois Robiet. Cette jeune forêt est un refuge pour plusieurs espèces protégées, mais aussi le maillon essentiel d'une liaison écologique principale, comme établie par le gouvernement wallon. « Il est la seule partie en zone d'habitat au plan de secteur sur les 4 000 ha de feuillus qui relie la Meuse au Samson » indique Philippe Blérot, riverain et l'un des concepteurs du texte.

Aurélien Nonet, en charge du projet de centrale à tarmac, préfère ne pas s'exprimer a priori sur la réaction du propriétaire du bois Robiet (Nonet et Sotraplant) en cas d'adoption du règlement.

FLORENT MAROT